

Boudonville qui était bel homme et que ses occupations militaires tenaient souvent éloigné de Mamer, dépensait beaucoup d'argent, plus que ses terres ne rapportaient. Il s'ensuivit qu'à partir de 1694 celles-ci furent de plus en plus hypothéquées et qu'il y eut même plainte contre Boudonville devant le Conseil provincial. Le 30-6-1701, l'abbé de Saint-Maximin, suzerain de la seigneurie et fort inquiet de la situation du prodigue militaire, délégua auprès de celui-ci un notaire de Luxembourg, accompagné de deux échevins de Mamer, afin d'être renseigné sur les mutations opérées en ladite seigneurie (57).

Boudonville étant décédé en 1706, sa veuve — qui avait de son premier mari deux enfants, Christophe-Albert et Odile-Thérèse — épousa en secondes noces à Mamer (1713) le chevalier Charles Christophe de REIFFENBERG, seigneur de Koerich.

Non seulement le nouveau seigneur de Mamer ne réussit pas à endiguer les dettes, mais, au cours des années on en vint à engager jusqu'aux dernières terres. Enfin, par acte Pierret du 21-1-1727, les époux Reiffenberg, « seigneur et dame de Koerich et en partie de Mameren, ainsi que leurs enfants et beaux-enfants », tout en déclarant devoir au couvent de Saint-Maximin-lez-Trèves 2.400 écus à 8 escalins pièces, se virent forcés de rétrocéder leurs biens de Mamer audit couvent (58), contre remise, par celui-ci, de leurs dettes estimées à 3.044 florins (59).

La famille de Reiffenberg fut autorisée à continuer à habiter le château de Mamer où Charles-Albert et Odile-Thérèse de Boudonville moururent célibataires à une date inconnue, les registres de la paroisse ayant disparu (60).

Sur ces entrefaites. Odile-Thérèse d'Huart et son époux Charles Christophe de Reiffenberg emménagèrent au « Fockeschlass » de Koerich qu'ils avaient fait restaurer. Odile-Thérèse y décéda avant le 3-6-1738. A cette date, le chevalier de Reiffenberg fit don à Lambert Joseph, baron de Marchant et d'Ansembourg, de ses droits et actions dans un procès perdu à Malines en 1737 et fait revivre par lettres de révision. En revanche, le donataire cède au donateur les avances qu'il lui a faites, notamment une somme de 7.706 fl. à charge de le nourrir sa vie durant. Ces dispositions sont agréées par Odile-Thérèse de Boudonville, fille et héritière d'Odile-Thérèse d'Huart (61).

Notons, en passant, que quelques mois après avoir été en possession du « Fockeschlass », le baron de Marchant se rendit également acquéreur du second château de Koerich, le « Greweschlass » (62).

Ce qui n'empêcha pas Ch.-Chr. de Reiffenberg d'adresser le 12-7-1764 une plainte au Conseil provincial, prétendant qu'après avoir cédé à Marchant « la moitié de la sgrie de Koerich, la sgrie de Bereldange, ses biens à Holzem et à Vianden contre une rente de 320 écus, il n'en est pas payé, du fait que Marchant est criblé de dettes et que tous ses biens et revenus sont saisis » (63).